

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2023/007

MARCHE PUBLIC N°2023-S-0016 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE - MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS DU CLOCHER ET HORLOGE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE - SAINT-PAUL DE TRILPORT

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article ses articles R.2194-5 et R.2194-8 et 9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché valant cahier de charges pour la prestation de maintenance préventive et corrective des matériels et équipements du clocher et horloge de l'Eglise Saint-Pierre – Saint-Paul de Trilport.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable n°2023-S-0015, le marché valant cahier de charges pour la prestation de maintenance préventive et corrective des matériels et équipements du clocher et horloge de l'Eglise Saint-Pierre – Saint-Paul de Trilport, entre la Commune et l'entreprise Bodet Campanaire , représentée par Monsieur DEBOST en qualité de responsable commercial régional, dont le siège social est 19 rue de la Fontaine CS 3001 – 49340 TREMENTINES.

ARTICLE 2 – Le contrat est conclu pour un montant révisable de **230€ HT annuel** pour la partie maintenance préventive traitée à prix forfaitaire, une partie traitée en accord cadre à bon de commande avec un montant maximum de **3.000€ HT** sur devis. Le montant annuel est de 3230€ HT soit 12.920€ HT sur 4 ans.

ARTICLE 3 – Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois ferme à compter de sa date de notification avec trois reconductions tacites. La durée globale du contrat ne peut dépasser 48 mois.

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 6 - Monsieur le maire et monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 14 FEV. 2023

Mis en ligne le : 14 FEV. 2023

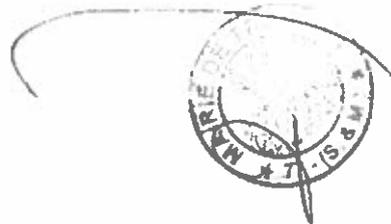
ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 13 février 2023

Le Maire

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire